

ACCORD DE DEROGATION SCOLAIRE COMMUNE HORS OISE

Je soussigné

Maire de la commune de

ou Président du regroupement scolaire de

- Accepte la scolarisation de l'enfant dans une école de Crépy-en-Valois
- M'engage à régler les frais de scolarité afférents, et ce pour toute la durée du cycle (maternelle ou élémentaire).
Le montant annuel maximum est fixé par délibération.

Ce montant est susceptible d'être modifié lors du vote de la délibération relative aux tarifs municipaux.

La facturation devra se faire à l'adresse suivante :

- M'engage également financièrement dans les cas énumérés ci-dessous :
(conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, au décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et à l'application du décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 concernant « La participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes d'accueil »)
 - Scolarisation en cours (continuité du cycle maternelle ou élémentaire)
 - Obligation professionnelle des parents justifiée et absence dans la commune des services de restauration ou de garderie
 - Scolarisation justifiée par l'état de santé de l'enfant
 - Scolarisation en cours d'une fratrie dans le même groupe scolaire.

A

, le

LE MAIRE OU LE PRESIDENT
(Signature et cachet)